



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°016/2025

RELATIF À L'INSTALLATION DE BÂTIMENTS OFFICIELS À L'ÉTRANGER

Vu la Constitution de la République Océanique de Sea Protection ;

Vu la déclaration de souveraineté en date du 5 mai 2025 ;

Vu les nécessités diplomatiques, humanitaires, environnementales et administratives de la République ;

Considérant l'importance stratégique du déploiement international pour les intérêts maritimes et la protection des écosystèmes ;

LE CONSEIL D'ÉTAT DE LA RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRÈTE :

Article 1 – Objet

Le présent décret autorise l'installation officielle de bâtiments diplomatiques, administratifs et représentatifs de la République Océanique de Sea Protection dans les pays et capitales ci-dessous mentionnés.

Article 2 – Lieux d’implantation

Les implantations concernées par le présent décret sont :

1. États-Unis d’Amérique :

Washington D.C – Ambassade et Bureau de coordination stratégique pour l’Amérique du Nord.

2. Nouvelle-Zélande :

Wellington – Représentation diplomatique principale et siège de la Chancellerie Maritime.

3. Royaume-Uni :

Londres – Mission diplomatique et Centre de relations internationales environnementales.

4. Irlande :

Dublin – Bureau consulaire et représentation culturelle et humanitaire.

5. République du Congo :

Brazzaville – Ambassade et Centre régional de la coopération écologique en Afrique Centrale.

6. République Algérienne Démocratique et Populaire :

Alger – Délégation officielle et centre de médiation environnementale méditerranéenne.

7. République Fédérale de Somalie :

Mogadiscio – Mission diplomatique et poste de liaison en matière de sécurité maritime.

8. République Démocratique Fédérale du Népal :

Katmandou – Délégation diplomatique et centre de sensibilisation à la protection des glaciers et bassins hydrologiques.

Article 3 – Missions

Les bâtiments mentionnés auront pour missions :

La représentation officielle de la République Océanique de Sea Protection ;

La coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines diplomatique, écologique, humanitaire et sécuritaire ;

L'accueil et le traitement des demandes de citoyenneté, d'accréditation ou de partenariat ;

La coordination avec les autorités locales et organisations internationales.

Article 4 – Mise en œuvre

Le Ministère des Affaires Étrangères Océaniques est chargé de la mise en œuvre du présent décret, en concertation avec les autorités hôtes et partenaires internationaux.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur à compter du 16 juin 2025.

Fait à Wellington, le 16 juin 2025

Pour la République Océanique de Sea Protection

Le Président du Conseil d'État